
Appendice C: Exemple de cahier des charges du préposé aux constructions (OPC)

Si l'entretien est effectué par des employés du propriétaire de la construction de protection ou par d'autres personnes n'appartenant pas à la protection civile, il convient d'apporter les adaptations adéquates à ce cahier des charges.

C1. Cahier des charges

1. Les travaux d'entretien figurant sur la liste de contrôle de l'entretien (LCE) adaptée à la construction de protection doivent être effectués selon une planification annuelle élaborée en accord avec le Chef du groupe d'exploitation technique. Un exemplaire de cette planification doit être affiché dans la construction de protection et un autre doit être remis à chacun des préposés aux constructions ainsi qu'au Chef du service des constructions, du matériel et des transports. Les travaux d'entretien doivent être effectués en présence de deux personnes au moins.
 2. Le préposé aux constructions met à jour les différents tableaux d'exploitation (installation électrogène de secours, eau, ventilation, etc.) et les listes de contrôle de l'entretien après chaque contrôle périodique.
 3. Les travaux effectués et les dates d'exécution doivent être reportés dans le journal de la construction de protection.
 4. Le supérieur hiérarchique direct contrôle périodiquement l'exécution de ces travaux et appose son visa sur la feuille de contrôle.
 5. Les instructions des fournisseurs ainsi que les prescriptions de la Confédération et du canton doivent impérativement être respectées.
Voir les:
 - Instructions techniques pour l'entretien des constructions de protection ITE 2000;
 - listes de contrôle pour l'entretien ;
 - prescriptions concernant les mesures destinées à prévenir des atteintes à la santé dans la protection civile (prescriptions de sécurité) 1121-51-f.
 6. Le préposé aux constructions signale par la voie de service au chef du service les dérangements ou les défauts dont il ne parvient pas à déterminer l'origine, ceux auxquels il n'est pas en mesure de remédier par lui-même ou encore ceux qui impliquent une dépense.
 7. Il nettoie régulièrement la construction mais n'est pas responsable des travaux de nettoyage liés à l'occupation de la construction à des fins étrangères à la protection civile.
 8. Il nettoie également les accès extérieurs à la construction.
-

